

ANNEXE IV

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Axiom Short Duration Bond Fund
juridique : 549300ES12I14FSSHT65

Identifiant de l'entité

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier répondait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a effectué des **investissements durables avec un objectif environnemental** : __%



dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



Il a effectué des **investissements durables ayant un objectif social** : __%



Non



Il a **soutenu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu l'investissement durable comme objectif, il a affiché une part de 34,0 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a favorisé des caractéristiques E/S, mais **n'a effectué aucun investissement durable**

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Caractéristiques environnementales :

Institutions financières : Sont pris en compte les facteurs liés à la fois à l'impact direct et indirect des activités des banques sur l'environnement. S'agissant des impacts directs, les scores ESG comprennent notamment l'évaluation de leur éco-efficacité opérationnelle, y compris les émissions de GES, la consommation d'énergie, l'utilisation et l'élimination de l'eau. L'évaluation des activités indirectes est également prise en considération dans les scores ESG via l'examen notamment de la stratégie climatique des portefeuilles de prêts ainsi que l'évaluation des risques. Ces informations sont complétées par une méthodologie interne appelée « Axiom Climate Readiness Score » qui fournit une évaluation beaucoup plus solide de la performance climatique des banques.

Cette analyse complémentaire est motivée par la conviction d'Axiom que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation de l'Accord de Paris dans la mesure où il finance plus de 70 % de l'économie de l'UE. La transition énergétique ne se fera donc pas sans l'action des banques. Il est donc nécessaire d'utiliser des méthodologies plus robustes qui permettent de comprendre la manière dont les banques pilotent leurs portefeuilles pour financer le secteur et les activités nécessaires à la transition énergétique.

Institutions non financières : Les scores ESG comprennent des facteurs communs à tous les secteurs et d'autres spécifiques aux secteurs. Les indicateurs relatifs à l'éco-efficacité opérationnelle, à la stratégie climatique, à la politique environnementale, aux systèmes de gestion et au reporting sont évalués pour l'ensemble des sociétés. Selon l'importance relative du secteur, d'autres domaines sont évalués, notamment la biodiversité et les risques liés à l'eau. De même, des indicateurs généraux et sectoriels sont utilisés pour évaluer l'ensemble de ces domaines. Par exemple, dans le cas de l'éco-efficacité opérationnelle, les émissions de GES et l'élimination des déchets sont évaluées pour tous les secteurs, et complétées par des indicateurs d'énergie et d'eau propres au secteur (p. ex. utilisation ou consommation). Les indicateurs sectoriels incluent, entre autres, l'efficacité des centres de données et la part des énergies renouvelables pour les fournisseurs de services de télécommunication, et les émissions de substances acidifiantes dans les secteurs du pétrole et du gaz et de la chimie.

Caractéristiques sociales :

Institutions financières : Les scores ESG comprennent des indicateurs relatifs aux pratiques des banques en matière de développement du capital humain, d'attraction et de rétention des talents, d'inclusion financière, de pratiques sociales, de droits humains et de santé et sécurité au travail. En outre, la base de données sur les controverses permet d'analyser la bonne conduite des banques dans leurs pratiques de vente, car elle surveille

l'exposition des banques aux litiges et règlements résultant de mauvaises pratiques en matière de protection des consommateurs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Institutions non financières : Les scores ESG comprennent des facteurs communs à tous les secteurs et d'autres spécifiques aux secteurs. Les indicateurs relatifs au développement du capital humain, à la santé et la sécurité au travail, à l'attraction et la rétention des talents, à la citoyenneté d'entreprise et à la philanthropie, aux droits humains, aux pratiques du travail et au reporting sont évalués pour l'ensemble des sociétés. Selon l'importance relative du secteur, d'autres domaines sont évalués, notamment l'engagement des parties prenantes et l'impact social sur les communautés.

Le fonds applique des filtres d'exclusion pour limiter les investissements et atteindre les caractéristiques environnementales et sociales du produit. Ces filtres sont utilisés pour exclure les sociétés dont la gouvernance est de très piètre qualité et qui sont impliquées dans des activités interdites, ce qui est couvert par les politiques thématiques et sectorielles d'Axiom et la liste d'exclusion associée. Ces activités comprennent la production de tabac, la production de charbon et la production minière, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, l'alcool, les jeux de hasard, le cannabis et le divertissement pour adultes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Thème lié à la durabilité	Indicateur	Valeur
Environnement	Axiom Climate Readiness Score	45,6 %
	Hausse de température implicite	2,62°C
Social	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les sociétés bénéficiaires des investissements	36,0 %
	Nombre de contentieux sociaux en cours	344
Environnemental et Social	Score ESG	50

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Thème lié à la durabilité	Indicateur	Valeur
Environnement	Axiom Climate Readiness Score	40,3 %
	Hausse de température implicite	2,69°C
Social	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les	32,4 %

	sociétés bénéficiaires des investissements	
	Nombre de contentieux sociaux en cours	314
Environnemental et Social	Score ESG	48

Par rapport à l'année précédente, le fonds a enregistré une hausse de la performance de quatre indicateurs sur cinq, le principal moteur étant l'amélioration de la performance des émetteurs, suivie de changements dans l'allocation sectorielle. L'augmentation du nombre de contentieux sociaux en cours est due à une augmentation du nombre de contentieux subis par des émetteurs existants du fonds.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Le fonds soutient l'objectif d'investissement durable d'atténuation du changement climatique. Par investissement durable dans des institutions financières, nous entendons tout investissement dans des banques et des compagnies d'assurance qui, du point de vue du changement climatique, déploient des efforts importants pour atténuer le changement climatique, appliquent des bonnes pratiques de gouvernance et ne causent pas de préjudices importants à d'autres objectifs environnementaux et sociaux.

L'importance des efforts déployés pour atténuer le changement climatique est mesurée à l'aune des seuils minimaux de performance du score [Axiom Climate Readiness Score](#), notre méthode exclusive qui attribue une note à la performance climatique. Ces seuils sont les suivants : i. Au moins 30 % de l'engagement de la société (pilier n° 1) ; ii. Au moins 25 % de la moyenne pondérée des piliers Gestion des risques et des opportunités climatiques (pilier n° 2) et Contribution à la transition vers une économie bas carbone (pilier n° 3). Par ailleurs, les banques affichent à ce jour une température élevée en termes de portefeuille de prêts aux entreprises (supérieure à 3°C) et elles doivent être signataires des Principes pour une banque responsable.

En investissant dans les obligations de ces banques et compagnies d'assurance, le fonds flèche ses investissements vers des émetteurs ayant exprimé l'intention de contribuer à l'atténuation du changement climatique, ayant pris des mesures tangibles en ce sens et pouvant être considérés comme des champions dans ce domaine.

Une faible part de ce fonds est investie dans la dette souveraine. Nous avons défini les investissements durables dans la dette souveraine comme des investissements dans des États qui, du point de vue du changement climatique, ont fixé des objectifs « zéro émission nette » considérés comme « acceptables » par le [Climate Action Tracker](#).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) ont été pris en considération afin de s'assurer que les investissements durables n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux qui n'ont pas été traités dans notre définition des investissements durables (SI).

Au cours de l'exercice, le fonds a investi dans 44 sociétés considérées comme des investissements durables. Nous surveillons la manière dont ces investissements ne causent pas de préjudice important au regard des indicateurs PAI suivants :

1. PAI 1 (émissions absolues de GES) : il s'agit de sociétés qui n'augmentent pas sensiblement leurs émissions de GES d'une année sur l'autre, en particulier celles qui affichent les émissions absolues de GES les plus élevées de leur secteur. Il y a lieu de noter qu'à ce jour, les données sur les émissions financées sont relativement insuffisantes et que les émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3 en amont représentent moins de 5 % des émissions totales d'une institution financière.
2. PAI 3 (intensité des GES) : il s'agit de sociétés dont l'intensité des émissions de GES n'affiche pas de valeur extrême.
3. PAI 4 (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : il ne s'agit pas de sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.
4. PAI 5 (part de consommation et de production d'énergies non renouvelables) : il ne s'agit pas de sociétés dont le ratio affiche une valeur extrême.
5. PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) : il s'agit de sociétés issues de secteurs considérés comme n'ayant pas un fort impact en termes de consommation d'énergie.
6. PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il ne s'agit pas de sociétés qui enfreignent les deux standards du marché.
7. PAI 7 (Activités ayant des effets négatifs sur des zones sensibles à la biodiversité) : il s'agit d'entreprises qui n'ont pas d'effets négatifs sur des zones sensibles à la biodiversité.
- 8.
9. PAI 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il s'agit de sociétés ayant défini un nombre minimum de politiques conformes aux deux standards du marché.

10. PAI 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) : il ne s'agit pas de sociétés dont l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé affiche une valeur extrême.
11. PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) : il ne s'agit pas de sociétés dont la représentation des femmes au sein des organes de gouvernance n'est pas inférieure à 20 %.
12. PAI 14 (exposition à des armes controversées) : il ne s'agit pas de sociétés ayant des activités directement liées aux fabricants d'armes controversées ainsi qu'aux fournisseurs de composants et de services.

Bien que nos fournisseurs de données aient augmenté leur couverture en 2024, notamment en ce qui concerne le PAI 7, il existe encore plusieurs sociétés pour lesquelles, nous ne disposons toujours pas de données en ce qui concerne les PAI 8 (rejets dans l'eau) et 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs). Ces indicateurs ne sont toutefois pas significatifs pour les sociétés classées investissements durables, ces dernières étant pour l'instant uniquement composées de banques et d'assureurs. Nous continuerons de surveiller la couverture de nos fournisseurs et nous prendrons des mesures correctives faute d'amélioration continue au fil du temps.

Il y a lieu de noter que le PAI 2 (empreinte carbone) ne figure pas dans la liste car il s'agit d'un indicateur qui ne peut être suivi qu'au niveau du portefeuille, et qui est indirectement contrôlé par des restrictions dans les PAI 1 et 3.

Concernant les PAI volontaires, Axiom AI en considère deux : i. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ; et ii. Absence de politiques contre la corruption et les actes de corruption. S'agissant de la première PAI, tous les investissements durables se sont engagés à atteindre des objectifs conformes aux objectifs de l'Accord de Paris et prennent des mesures pour les atteindre. Dans le second cas, toutes les sociétés considérées comme des Investissements durables doivent avoir des politiques contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cas des investissements durables liés aux obligations souveraines, les PAI ont fait l'objet d'un suivi similaire, mais aucune restriction spécifique n'est définie, car la politique d'exclusion est déjà assez stricte et ces investissements ne font pas partie de la stratégie principale (moins de 1 % de l'exposition globale du compartiment).

— — —
Les investissements durables étaient-ils été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?
Détails

Oui, aucun des investissements durables n'a été associé à une violation potentielle des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, selon les informations de notre fournisseur de données. Vous trouverez plus de détails sur sa méthodologie [ici](#).



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de l'année 2024, les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été essentiellement surveillées au regard des Investissements Durables ; pour les sociétés non classées Investissements Durables, les PAI n'ont pas fait l'objet d'une surveillance active faute de ressources suffisantes. L'exposition du produit a donc été indirectement minimisée compte tenu de la thématique et de la politique d'exclusions sectorielles.

En ce qui concerne les PAI environnementaux, les variations des émissions de Scopes 1 (diminution) et 2 (augmentation) sont principalement dues à des changements d'allocation du portefeuille, d'une part en raison d'une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité de carbone au cours des trois premiers trimestres de l'année par rapport à 2023, et, d'autre part, en raison d'un changement dans le profil des entreprises, en effet, les entreprises qui ont intégré le fonds au T4 avaient des émissions de scope 2 plus élevées que celles qui ont été cédées. Les émissions du Scope 3 ont connu une baisse significative, les émissions déclarées par un fonds monétaire responsable d'environ 80 % des émissions de GES en 2023 ayant diminué. C'est également le principal facteur expliquant la baisse de l'intensité de GES du fonds. La baisse du scope 3 explique la baisse de l'empreinte carbone du fonds. Enfin, le nombre d'entreprises en portefeuille sans initiatives de décarbonation a légèrement diminué.

Dans le cas des PAI sociaux, le PAI 11 s'est amélioré, sous l'effet d'une moindre présence d'émetteurs ayant un faible nombre de politiques liées au Pacte mondial des Nations Unies et d'une pondération plus faible pour les émetteurs encore en portefeuille. Le PAI 12 a légèrement diminué, principalement en raison de changements au sein de l'allocation d'actifs, et de la performance stable des autres sociétés. Enfin, le PAI 13 enregistre une légère hausse du fait d'une hausse globale de l'indicateur de la part des émetteurs.

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur les facteurs de durabilité	Élément de mesure	Valeur en 2024	Valeur en 2023
Indicateurs obligatoires				
Environnement	1. Émissions de GES	Émissions de GES de scope 1 (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	2 319	2 471
		Émissions de GES de scope 2 (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	1 024	767
		Émissions de GES de scope 3 (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	19 101	86 089

		Émissions totales de GES (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	23 669	89 327
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO2/m EUR)	57	204
	3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des GES (tonnes d'équivalent de CO2/m EUR)	135	222
Social	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	20 %	22 %
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16	15
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres au conseil d'administration (de 0 à 1)	33 %	32 %
Indicateurs volontaires				
Environnement	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de	22 %	23 %

	leurs émissions de carbone	l'accord de Paris (Oui 1, Non 0)		
--	----------------------------	----------------------------------	--	--



Quels ont-été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/2024 – 12/2024

Investissements importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CNP Assurances	Assurance	3,0 %	FR
OTP Bank Nyrt	Banques	2,2 %	HU
AXA	Assurance	1,8 %	FR
Standard Chartered PLC	Banques	1,7 %	GB
Nordea Bank Abp	Banques	1,4 %	IF
Sogecap	Assurance	1,4 %	FR
Athora Holding Ltd.	Assurance	1,4 %	BM
Banque Internationale A Luxembourg	Banques	1,4 %	LU
Unicredit Societa' Per Azioni	Banques	1,3 %	IT
Swedbank AB	Banques	1,3 %	SE
Saxo Bank A\S	Services financiers diversifiés	1,2 %	DK
Commerzbank AG	Banques	1,2 %	DE
ELM BV	Assurance	1,1 %	NL
OSB Group PLC	Services financiers diversifiés	1,1 %	GB
Raiffeisen Bank International AG	Banques	1,1 %	AT
Oldenburgische Landesbank AG	Banques	1,1 %	DE
Grenke Finance PLC	Services financiers diversifiés	1,1 %	IE
Landesbank Hessen-Thuringen Girozentrale	Banques	1,0 %	DE
Raiffeisenbank Austria d.d. Zagreb	Banques	1,0 %	RH
Marex Group PLC	Services financiers diversifiés	1,0 %	GB
Intesa Sanpaolo Vita SpA	Assurance	1,0 %	IT
Deutsche Bank AG	Banques	0,9 %	DE
Banca Ifis SpA	Services financiers diversifiés	0,9 %	IT
UBS Group AG	Banques	0,9 %	CH
Crédit Agricole Assurance	Assurance	0,9 %	FR
Bayerische Landesbank	Banques	0,8 %	DE
Powszechna Kasa Oszczednosci Bank Polski SA	Banques	0,8 %	PL
Münchener Hypothekenbank eG	Banques	0,8 %	DE
Banco Santander SA	Banques	0,8 %	ES
Ethias SA	Assurance	0,8 %	BE
Athora Italia SpA	Assurance	0,8 %	IT
IKB Deutsche Industriebank AG	Banques	0,8 %	DE
Unicaja Banco SA	Banques	0,8 %	ES

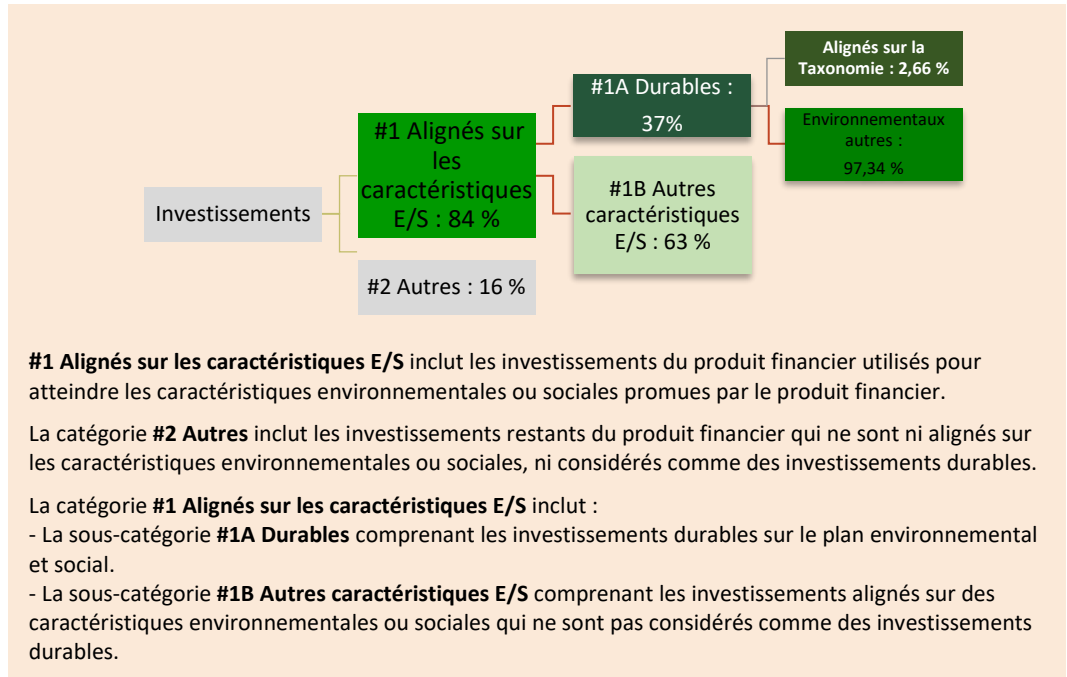
Volksbank Wien AG	Banques	0,8 %	AT
Scor SE	Assurance	0,7 %	FR
MACIF	Assurance	0,7 %	FR
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banques	0,7 %	FR
Athora Netherlands NV	Assurance	0,7 %	NL
Bayer AG	Produits pharmaceutiques	0,7 %	DE
Bank Of Valletta PLC	Banques	0,6 %	MT
Banco Comercial Portugues SA	Banques	0,6 %	PT
Fidelidade - Companhia De Seguros SA	Assurance	0,6 %	PT
AS LHV Group	Banques	0,6 %	EE
P & V Assurances - P & V Verzekeringen	Assurance	0,6 %	BE
Procredit Holding AG & Co.KGaA	Services financiers diversifiés	0,6 %	DE
Wuestenrot & Wuerttembergische AG	Assurance	0,6 %	DE
Hannover Rueck SE	Assurance	0,6 %	DE
Close Brothers Group PLC	Services financiers diversifiés	0,6 %	GB
BAWAG Group AG	Banques	0,6 %	AT
NN Group NV	Assurance	0,6 %	NL
SRLEV NV	Assurance	0,6 %	NL

Remarque : Les participations les plus importantes présentées ci-dessus ont été calculées en prenant la moyenne de la part mensuelle des investissements dans chaque société. Elles ne tiennent pas compte des investissements dans les contrats à terme sur indices d'actions, la tranche des indices de CDS liquides, l'indice de CDS et les contrats à terme sur obligations.



Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle a été l'allocation d'actifs ?



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

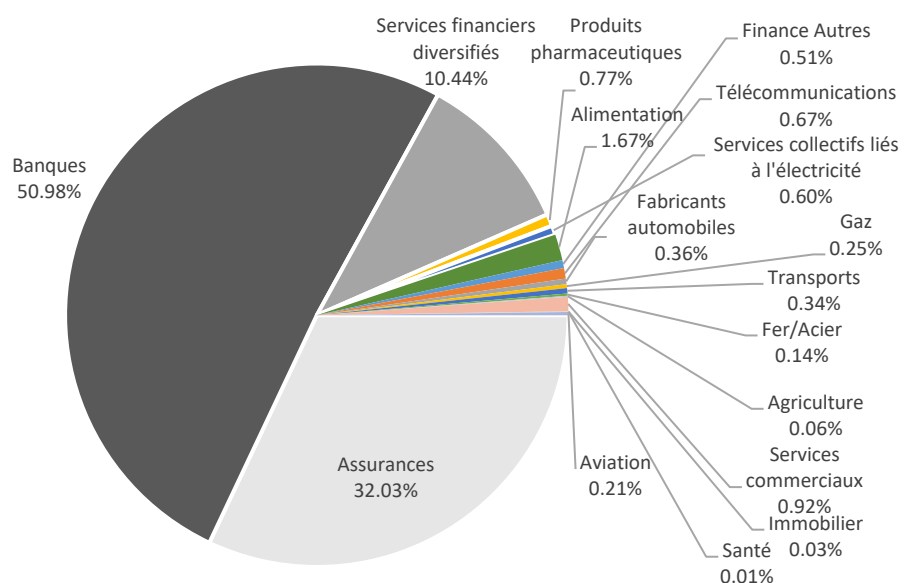
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut :

- La sous-catégorie **#1A Durables** comprenant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** comprenant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notez que le chiffre d'alignement sur la taxonomie est une moyenne de l'alignement des dépenses d'investissement et du chiffre d'affaires.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz



fossile

Dans l'énergie nucléaire

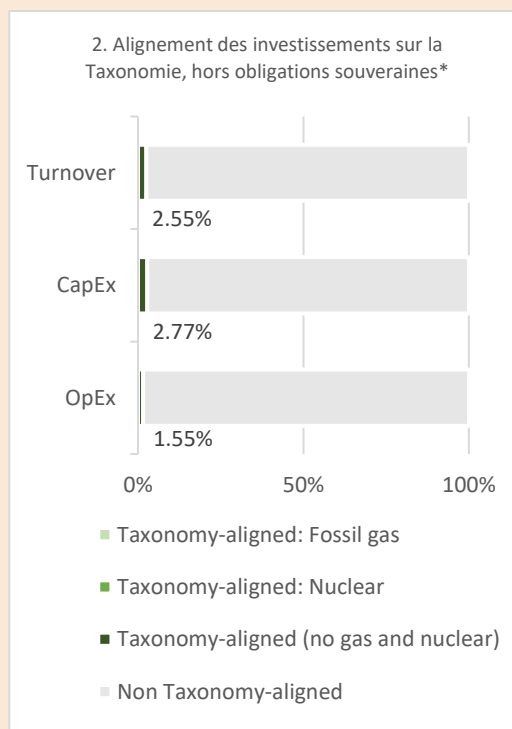
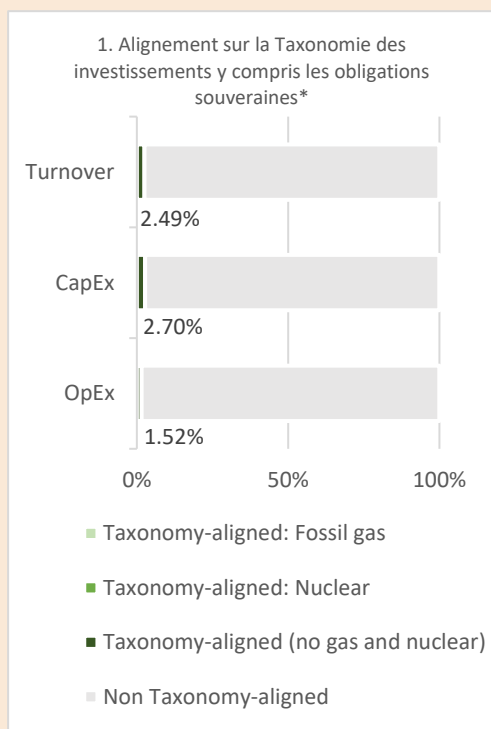


Non

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **investissements** (CapEx) matérialisant les investissements verts réalisés par les participations, par exemple en faveur d'une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » regroupent l'ensemble des expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront jugées conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour l'année 2024, le fournisseur de données de la société de gestion n'a pas fourni d'informations concernant la part des activités alignées sur la taxonomie dans les secteurs du gaz fossile et du nucléaire des établissements financiers. Par conséquent, la répartition n'est pas fournie pour cette période de référence.

● **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La société de gestion a fixé une part minimale dans les activités transitoires et habilitantes de 0 %. À fin 2024, cette part s'élevait à 0,78 % pour les Capex transitoires, 0,96 % pour le CA transitoire, 0,27 % pour les Capex habilitants et 0,18 % pour le CA habilitant.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il n'existe pas de périodes de référence antérieures.



Quelle a été la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

97,34 % en moyenne. Axiom AI n'a défini les investissements durables que pour les entreprises du secteur financier. Ce secteur investit de longue date dans l'ensemble de l'économie réelle, sans se limiter à un segment particulier. Cependant, bien plus que n'importe quelle société de l'économie réelle, les institutions financières ont le pouvoir de transformer l'économie en une économie verte/durable. C'est la raison pour laquelle la définition de l'investissement durable retenue par Axiom AI ne suit pas la définition fournie par la Taxonomie de l'UE.



Quelle a été la part des investissements durables sur le plan social ?

Le produit n'a investi dans aucun investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres » concernent des sociétés ou des instruments pour lesquels les notes ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquels il n'est pas possible d'évaluer tous les indicateurs environnementaux et sociaux faute de données. Les garanties minimales concernant les enjeux environnementaux et sociaux sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques.



Le symbole représente des investissements durables ayant un **objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La surveillance des caractéristiques environnementales et sociales du produit se matérialise de diverses manières. Le dispositif avant et après négociation contrôle le non-respect de notre liste d'exclusion. En outre, le gérant du portefeuille peut examiner la performance du fonds à l'aune des différents indicateurs de durabilité (p. ex., ITR, score ACRS, score ESG) sur une base quotidienne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé, les indices de référence (ICE BofAML Euro Financial Index (40%), ICE BofAML Euro Corporate Index (40%) et ICE BofAML Contingent Capital Index (20%)) ne sont pas des indices intégrant des considérations environnementales et sociales.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***
Sans objet.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Sans objet.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Sans objet.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***
Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.